

**PROCES VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2018  
CONVOQUE LE 14 septembre 2018  
Immeuble le Septan – 8, avenue du 45<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions  
26200 MONTELIMAR  
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FABERT Jean-Frédéric**

**Etaient présents avec voix délibérative :**

**Membres titulaires :**

Mesdames GARY Pierrette et ESPOSITO Ghislaine

Messieurs BUREL Raymond, FABERT Jean-Frédéric, THIVOLLE Michel, AARAB Mounir, RIEU Rolland, VERMOREL André, ORTIZ Jacques, BERRARD Philippe, CUER Gérard, GRIFFE Gérard et HARO Laurent

**Membres suppléants avec voix délibérative en l'absence d'un titulaire :**

Monsieur FONDA Henri (suppléant de Monsieur FALLOT Alain)

**Membres ayant donné pouvoir :**

M. AVIAS Jean-Michel à M. FABERT Jean-Frédéric, M. PETITJEAN Gilbert à M. GRIFFE Gérard

**Etaient excusés :**

Monsieur FALLOT Alain

**Etaient absents sans pouvoir :**

Madame ROBASTON Sonia

Messieurs COURBIS Yves, FOURIE Eric, LENOIR Jean-Luc, DOUTRES Bernard, ADRIEN Patrick, BERNARD Alain, DAYRE Thierry et CORNILLAC Christian

Le Président procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et désigne Monsieur GRIFFE Gérard comme secrétaire de séance.

### **I. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 juin 2018**

Le procès-verbal du comité syndical du 22 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés sans aucune modification.

### **II. Modification de l'ordre du jour**

Le Président soumet à l'approbation des membres du comité syndical une proposition pour l'ajout de deux délibérations supplémentaire à l'ordre du jour relatives aux ressources humaines.

L'ajout des deux délibérations n°5 et n°6 est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.



### III. Affaires soumises à délibération

<b>POINT N°1 : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUES AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC</b>
---

Nombre de membres présents ou représentés : 16
--

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0
---

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et du Décret 82-979 du 19 novembre 1982 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des services extérieurs de l'Etat, les Comptables du Trésor Public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions prévues par l'Arrêté Interministériel en date du 16 décembre 1983.

Le calcul s'effectue conformément à l'article 4 du dit Arrêté Interministériel par application d'un tarif déterminé à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement y compris, éventuellement, les dépenses des services autonomes non personnalisés annexées au compte de la collectivité à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Conformément à l'article 3 de ce même Arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Considérant que Monsieur Patrick BLONDEAU, Comptable du Trésor de Montélimar a fait valoir ses droits à la retraite au 31 août 2018,

Considérant que Madame Yvette VALERIANI, a été nommée Comptable du Trésor de Montélimar à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Madame Yvette VALERIANI, Trésorière Principale de Montélimar et Receveur du SYPP, ayant accepté de fournir au syndicat des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, il est proposé au Comité Syndical de lui allouer les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires prévues par les textes précités.

**Le comité syndical décide à l'unanimité de :**

- **ATTRIBUER** les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires allouées à Madame Yvette VALERIANI et ce dans les conditions de calcul précisées dans l'Arrêté Interministériel en date du 16 décembre 1983,
- **ATTRIBUER** l'indemnité de conseil à taux plein conformément à l'article 2 de l'Arrêté Interministériel susvisé,
- **DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif du syndicat et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à conduire les démarches et à signer les documents nécessaires,

- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

<b>POINT N°2 : APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES</b>
--

Nombre de membres présents ou représentés : 16
--

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0
---

Le Syndicat des Portes de Provence a lancé en mars 2018 une réflexion sur l'organisation de ses services dans le but de mettre en concordance l'organisation des services avec les objectifs de développement du Syndicat des Portes de Provence.

Cette réflexion a conduit, après concertation individuelle de chacun des agents du Syndicat, à la mise en œuvre des éléments suivants :

- révision de l'organigramme,
- nomination d'un Directeur des Services,
- rédaction des nouvelles fiches de poste pour les agents du Syndicat.

L'organigramme a été présenté au bureau syndical pour avis en date du 25 mai 2018 puis envoyé avec l'ensemble des fiches de poste pour avis au comité technique en date du 10 août 2018.

Après avoir pris connaissance du nouvel organigramme, le Président laisse la parole aux membres du comité syndical.

Monsieur Philippe BERRARD souhaite des précisions sur le niveau de gestion du projet de valorisation des ordures ménagères et assimilés ce à quoi répond le Président que ce dossier reste à la charge du directeur et de son adjointe.

**Le comité syndical décide à l'unanimité de :**

- **VALIDER** le nouvel organigramme des services
- **DEFINIR** la date du 01 octobre 2018 pour la mise en œuvre effective de l'organigramme
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les modalités nécessaires à son application
- **CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

**POINT N°3 : APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ (CTMU) 2018 AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECO-MOBILIER**

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Pour : 16  
Abstention : 0  
Contre : 0

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

Il est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de gestion des déchets.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) pour l'année 2018, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2017 et qui ont choisi de continuer la collecte avec Eco-mobilier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de conclure le Contrat territorial pour le mobilier usagé, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le comité syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** la convention relative aux déchets d'éléments d'ameublement entre l'éco-organisme Eco-Mobilier et le Syndicat des Portes de Provence pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018
- **APPROUVER** le versement d'un soutien financier par Eco-Mobilier en contrepartie de la collecte sélective des déchets d'éléments d'ameublement organisée dans les déchèteries du SYPP

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les avenants à cette convention et à effectuer toutes les modalités nécessaires à son application
- **CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

<b>POINT N°4 : TARIF DE VENTE POUR LA FOURNITURE D'ÉCRASEURS DE BOUTEILLES PLASTIQUES ET DE CANETTES</b>
--

<b>Nombre de membres présents ou représentés : 16</b>	<b>Pour : 16</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Contre : 0</b>
---	--

Le Syndicat des Portes de Provence a lancé en septembre 2012 une opération de fourniture aux usagers d'écraseurs de bouteilles plastiques et canettes dans le but de réduire de plus de 80% le volume des déchets recyclables dans les contenants.

Aujourd'hui, le Syndicat des Portes de Provence possède encore un stock de 600 écraseurs à distribuer aux usagers du territoire.

Dans le cadre du projet d'extension des consignes de tri sur le territoire (à l'horizon 2019), une campagne de communication de proximité va être lancée par le Syndicat par le biais d'opérations de porte à porte avec des ambassadeurs du tri.

L'extension des consignes de tri va donc induire une augmentation du volume des déchets à recycler pour les usagers et les collectivités. L'outil écraseur de bouteilles plastiques et canettes prend donc tout son sens à ce moment-là.

Il apparaît donc opportun de relancer l'opération des écraseurs à bouteilles plastiques et canettes et de fixer un prix plus attractif (5 euros) pour les usagers.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, le Président laisse la parole aux membres du comité syndical.

L'ensemble des membres du comité syndical souhaitent savoir si le centre de tri accepte les déchets une fois que ceux-ci ont été écrasés par l'écraseur à bouteilles.

Le directeur répond par l'affirmative en précisant aux membres du comité syndical qu'un rendez-vous a eu lieu avec le représentant du centre de tri de Nîmes. Lors de ce rendez-vous, des tests ont été effectués avec les écraseurs du SYPP. Les résultats permettent d'affirmer que le centre de tri est en capacité d'accueillir et de trier les déchets compactés avec l'outil proposé par le Syndicat.

**Le comité syndical décide à l'unanimité de :**

- **ABROGER** la délibération du 12 septembre 2012 pour ce qui concerne uniquement le prix de vente aux particuliers d'un écraseur à bouteilles plastiques et canettes,

- **FIXER** à 5 euros le prix de vente aux particuliers d'un écraseur à bouteilles plastiques et canettes,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les modalités nécessaires à son application
- **CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

**POINT N°5 : MODIFICATION DE LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A LA VACANCE DE L'EMPLOI**

Nombre de membres présents ou représentés : 16	Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0
--	---

Le Syndicat des Portes de Provence souhaitant élargir son offre de prestations aux structures membres, a délibéré le 2 juin 2017 pour la création d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'ambassadeur de tri / Chargé de mission en gestion des déchets avec pour missions :

- ✓ « Informer et sensibiliser au tri des déchets afin de faire progresser la qualité du tri et la quantité des matériaux à recycler collectée,
- ✓ Réaliser des études en amont de projets liés au tri et à la valorisation des déchets ».

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Comité syndical a autorisé Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an renouvelable une fois sur un poste d'Adjoint Administratif Echelle C1 avec une rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade.

Suite au recrutement d'un contractuel durant un an que le Président ne souhaite pas renouveler, il est proposé de relancer une offre d'emploi pour ce poste en apportant les modifications suivantes :

- ✓ Nouvelle fiche de poste (jointe en annexe) pour un « chargé d'études et développement – valorisation des déchets »,
- ✓ Changement de cadre d'emploi pour un poste de catégorie B - Rédacteur Territorial, avec une rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'inscrire au **Tableau des Effectifs** annexé au budget général l'emploi suivant :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Rémunération	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur Territorial	Chargé d'études et développement – valorisation des déchets	Sans	IB relatif au 1 <sup>er</sup> échelon	36 heures

**Le comité syndical décide à l'unanimité de :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à modifier l'emploi d'Ambassadeur de Tri – Chargé de mission déchets, en l'emploi de « Chargé d'études et développement – valorisation des déchets », à modifier le tableau des effectifs pour intégrer le poste de Rédacteur Territorial, et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent titulaire ou contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**POINT N°6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Pour : 16  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des recrutements en cours et de la réorganisation des services du Syndicat des Portes de Provence, il convient de modifier le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps de travail	Titulaire ou contractuel
<u>Emploi fonctionnel :</u> Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1	Sans objet	Sans objet
<u>Filière Technique :</u> Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	100 %	Titulaire
<u>Filière administrative :</u> Attaché	A	1	2	100 %	Titulaire
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	100 %	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3	C	0	0		
Adjoint Principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2	C	0	1		
Adjoint administratif Echelle C1	C	3	3	100%	CDD
				100%	CDD
				94,29%	CDD

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

✓ APPROUVER le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps de travail	Titulaire ou contractuel
<u>Emploi fonctionnel :</u> Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1	Sans objet	Sans objet



<u>Filière Technique :</u>					
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	100 %	Titulaire
<u>Filière administrative :</u>					
Attaché	A	1	2	100 %	Titulaire
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Rédacteur	B	1	1	100 %	CDD
Adjoint Principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3	C	0	0		
Adjoint Principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2	C	0	1		
Adjoint administratif Echelle C1	C	2	2	100 %	CDD
				100 %	CDD

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à le diffuser,
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

#### IV. Affaires non soumises à délibération

##### POINT 1 : PRESENTATION DU REGISTRE DES DECISIONS

Monsieur Antoine FUMAT, Directeur, présente aux membres du comité syndical le registre des décisions arrêté à la date de convocation du présent comité syndical.

Il explicite notamment la décision relative au nouveau marché de prestations de services pour la gestion des centres techniques municipaux de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ainsi que la décision de renouvellement du marché de traitement des ordures ménagères et assimilés pour une durée de deux ans.

##### POINT 2 : COMMISSIONS CONSULTATIVES

Monsieur Antoine FUMAT, Directeur, informe les membres du comité syndical que la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) présente au niveau du Syndicat devra faire l'objet d'une révision prochainement afin de revoir les membres de cette commission. Il est rappelé que cette commission doit donner un avis consultatif sur tout projet de délégation de service public.

Il est également précisé qu'une CCF (Commission de contrôle financier) et qu'une CDSP (Commission de délégation de service public) devront être créés si toutefois le Syndicat envisage une délégation de service public.

### POINT 3 : ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CENTRE DE VALORISATION

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, informe les membres du comité syndical de l'état d'avancement du projet de centre de valorisation des ordures ménagères et assimilés.

Il évoque notamment la négociation en cours pour l'acquisition d'un foncier permettant l'émergence d'un centre de valorisation multi filières.

Il est également présenté aux membres du comité syndical les avancements du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne Rhône-Alpes qui viennent confortés le projet de valorisation du Syndicat ainsi que les études complémentaires demandées au bureau d'étude.

Le calendrier du projet est en cours de révision et sera transmis à l'ensemble des collectivités dès qu'il sera finalisé.

Monsieur BERRARD Philippe insiste sur les objectifs du Plan Régional et sur la nécessité pour les collectivités de travailler dès aujourd'hui sur une politique de collecte et de gestion des biodéchets sur le territoire.

Les membres du comité syndical demandent si le calendrier ainsi que les outils de communication pour l'extension des consignes de tri sont opérationnels.

Le directeur répond qu'un groupe de travail interne (élus/techniciens) a travaillé depuis le mois de juillet sur la planification des interventions ainsi que sur les outils de communication à mettre en œuvre pour l'extension. Les résultats et propositions du groupe de travail seront présentés lors du comité technique du 12 octobre prochain aux techniciens et élus présents pour avis. Ils seront ensuite présentés au bureau syndical début novembre pour décision et mise en œuvre sous réserve que le Syndicat soit lauréat de l'appel à projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Frédéric FABERT remercie l'ensemble des participants pour leur présence et lève la séance à 17h30.

Jean-Frédéric FABERT

Président

